# À VÉRIFIER AVANT L'EMBAUCHE

### FICHE AVENANT AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE Pôle accueil / formalités apprentissage



## SIMPLICITÉ, GAIN DE TEMPS!!!

Confiez-nous la gestion de votre avenant au contrat d'apprentissage...

☐ Je mandate la CMA du Loiret pour établir l'avenant au contrat d'apprentissage et je joins, ce jour, la somme de 15 € nets de taxe pour cette prestation.

A réception de l'avenant au contrat d'apprentissage signé par l'ensemble des parties, nous recueillerons, pour votre compte, le visa ou l'attestation d'inscription auprès du CFA.

## ■ La qualification du maître d'apprentissage (hors apprentissage)

- → soit être titulaire d'un diplôme équivalent à celui préparé par le jeune + 2 ans d'expérience professionnelle,
- → soit justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune.
- L'accueil des jeunes dans les débits de boissons est réglementé (nous contacter)

#### ■ Le nombre d'apprentis dans l'entreprise

à l'exception de la coiffure, chaque maître d'apprentissage (employeur ou salarié) peut accueillir simultanément 2 apprentis ou élèves en DIMA + 1 apprenti redoublant.

#### ■ L'âge de l'apprenti

doit avoir entre 16 ans jusqu'à 30 ans\* révolus (ou avoir atteint l'âge de 15 ans et avoir effectué la scolarité jusqu'en classe de 3<sup>ème</sup>).

 Les visites médicales du travail doivent être réalisées avant le début de contrat (apprenti mineur)

## DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE EN CAS DE CONTRÔLE

CMA du Loiret | PAC/RP - MAJ juin 2018

- > La fiche médicale d'aptitude délivrée par la Médecine du Travail.
- > Les documents relatifs aux déclarations pour effectuer des travaux règlementés pour des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle (FP).
  - >> + d'info sur http://www.travailler-mieux.gouv.fr/ protection-de-la-sante-des-jeunes.html
- > Les dérogations relatives aux demandes de réduction ou d'allongement à la durée du contrat d'apprentissage (nous contacter).
- > Le certificat de fin de scolarité délivré par le dernier établissement fréquenté pour les jeunes de moins de 16 ans ayant effectué leur classe de 3<sup>ème</sup>.
- > L'autorisation de travail pour les apprentis de nationalité étrangère.
- > Le **RIB** de l'apprenti(e), si l'apprenti(e) mineur(e) a un lien de parenté avec l'employeur.
- L'attestation de suvi de stage à la formation de maître d'apprentissage pour les entreprises du BTP.
- > Le permis de former pour les entreprises relevant de la branche hôtel-café-restaurant.

#### Date:

Cachet et signature de l'employeur

